



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

Le vingt trois avril deux mil neuf, à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mr LABASQUE Guy qui a donné procuration à Mr CHAUVEAU
Mr BESNIER Christophe

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Claude BUCHER maire de 1983 à 2008, décédé le 21 avril et demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009

ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE LDC SABLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE BIOGAZ ET L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DE LA STATION D'EPURATION

La préfecture de la Sarthe a transmis en mairie un dossier relatif à une enquête publique pour une demande d'autorisation de la société LDC de Sablé pour l'exploitation d'une unité de valorisation de biogaz et l'extension du plan d'épandage de la station d'épuration.

Des parcelles situées dans le secteur des Besnardières son répertoriées sur le fichier parcellaire du plan d'épandage pour une surface de 14h73a :

La commission espace rural-environnement a examiné ce dossier et a formulé un avis favorable concernant l'épandage des boues de la Sté LDC de Sablé mais considère incohérent d'épandre 170 unités d'azote organique sur des prairies naturelles.

Après débat, Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Vu le dossier d'enquête publique, et la réglementation relative aux conditions d'épandage de boues de station d'épuration,

Vu le fichier parcellaire précisant la surface d'épandage sur la commune

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet qui répond aux normes actuelles et à la réglementation en vigueur .

Vote à mains levées 13 voix pour et 1 abstention



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Logement de la Poste

La poste va libérer le logement de fonction du receveur à compter du 1^{er} mai 2009.

Des travaux de peinture, papiers peints et revêtements de sols devront être réalisés.

Les élus sont invités à fixer le montant du loyer.

Après débat, le Conseil Municipal fixe à 350€ le montant mensuel du loyer.

23/04/2009

Logement contigu à l'Ecole maternelle

Ce logement se trouvera libre également le 1^{er} mai 2009

Une demande a été formulée par les parents d'élèves et les enseignants pour le transformer en dortoir

Mr le Maire signale que de toute évidence, il faudra prévoir des travaux, notamment des sanitaires sur place.

Par ailleurs, ce logement pourra générer une recette annuelle de 5000€.

Après débats, les élus propose une visite des lieux avec les enseignantes et des représentants de l'Association des Parents d'Elèves

Date retenue : lundi 4 mai à 19h00

Une personne du public, Mme LABARRE-GRANGE souhaite intervenir concernant le problème des effectifs, Monsieur le Maire l'autorise à prendre la parole, en fin de réunion.

TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE

Suite au relevé effectué par les services de l'Equipement le Conseil Municipal décide de retenir un programme de travaux voirie 2009 portant sur les chemins suivants :

- CR Boyau
- CR Marbouet
- CR Malabry
- VC 204 Sourches
- CR Le Chêne des Loges
- VC L'Enfênerie
- VC2 Lande Crespin
- VC 8 Les Bourgneufs

Ainsi que des travaux de points à temps pour 2900 m2 environ

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ, mieux-disante de l'appel d'offres réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour le compte des communes.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Des devis sont sollicités auprès des entreprises COULON et WAGNER pour l'arasage de bermes et curages de fossés.

La réfection de la cour de l'école maternelle sera également étudiée.

MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

La commune adhère au contrat groupe du CDG53 garantissant la collectivité contre les risques financiers en cas de maladie, accidents, invalidité ou décès du personnel. Ce contrat souscrit avec CNP assurances arrive à échéance le 31 décembre 2009. Aussi le conseil d'administration du CDG 53 propose une mise en concurrence.

23/04/2009

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,

Considérant que le CDG 53, dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer le marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Mandat

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

23/04/2009

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le Centre de Gestion utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Révision simplifiée du PLU

Réunion avec le bureau d'études Cabinet Paysages de l'Ouest et DDE lundi 18 mai à 14h00

Carrières de Bois-Jourdan

Le comité de suivi de carrières du Groupe MEAC s'est réuni le 21 avril

Une rencontre avec les élus sera organisée le 18 mai à 16h00 avec visite sur site + tir de mines

Ouverture du marché

Un marchand de primeurs et un marchand de galettes seront présents le mercredi à partir du 6 mai sur le parvis de l'église.

Expo marbre 18-19 avril

Cette exposition a connu un réel succès, avec un nombre important de visiteurs
Voir pour une suite éventuelle ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.